



**Séance du 09 octobre 2018**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20181009-2018-476-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2018  
Date de réception préfecture : 10/10/2018

**Délibération n° 2018/476**

**PLAN D' ACTIONS PROPLETE RATP 2018-2021**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2018/476 ;
- VU** l'avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 4 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le vœu adopté par le Conseil d'administration du 11 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve le plan d'actions concernant l'amélioration de la propreté sur le réseau RATP pour la période 2018 à 2021 décrit dans le rapport joint ;

**ARTICLE 2** : approuve la participation financière maximale proposée de 1M€ pour l'année 2018 au titre du plan propreté de la RATP ;

**ARTICLE 3** : autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général a délégation pour adapter le plan d'actions en fonction des besoins voyageurs.

**ARTICLE 5** : demande à la SNCF de présenter un plan propreté permettant au Conseil d'administration de décembre 2018 de délibérer sur ce sujet, conformément au vœu adopté le 11 juillet 2018.

**ARTICLE 6** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ